

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors d'une session ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 janvier dernier, le conseiller monsieur Stéphane Gauthier a donné avis de motion pour l'élaboration d'un projet de règlement qui fut déposé à la séance du 5 mars 2018 pour abroger et remplacer par le règlement portant le numéro 586-18 relatif au traitement des élus municipaux.

La rémunération des élus municipaux est présentement de :

RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

| | <u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u> | <u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u> | <u>TOTAL</u> |
|------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Maire | 18 563.16 \$ | 9 281.58 \$ | 27 844.74 \$ |
| Conseiller | 6 187.08 \$ | 3 093.54 \$ | 9 280.62 \$ |

La rémunération projetée pour l'année 2019 et les années subséquentes seraient de :

RÉMUNÉRATION 2019 :

| | <u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u> | <u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u> | <u>TOTAL</u> |
|------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Maire | 19 800.00 \$ | 9 900.00 \$ | 29 700.00 \$ |
| Conseiller | 6 593.40 \$ | 3 296.70 \$ | 9 890.10 \$ |

Le Conseil doit adopter et modifier le règlement sur le traitement des élus municipaux suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 122.

Le Conseil croit opportun de modifier et abroger le règlement portant le numéro 472-12 relatif au traitement des élus municipaux visant à retirer entre autres l'article 11 traitant de l'allocation de transition et modifier les articles 16 et 17 traitant des frais de repas et d'hébergement.

La rémunération de base 2019 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier, selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada.

Le règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Le maire suppléant recevra une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplacera pour une période d'au moins 30 jours continus.

Le règlement relatif au traitement des élus municipaux sera présenté au Conseil municipal pour adoption avec ou sans modification lors de la session régulière qui se tiendra le 9 avril 2018 à 19h30 heures, à la Salle du conseil sise au 233, Chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham (Québec).

Le projet de règlement peut être consulté au bureau administratif sis au 233, Chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0, durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi entre 8h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 16h00).

Ledit règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Donné à Saint-Germain-de-Grantham, ce 7 mars 2018.



Nathalie Lemoine, OMA
Directrice générale & secrétaire-trésorière